

Arrondissement de  
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Canton d'Enne et Alzou

Commune d'AUBIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**D'AUBIN**

----

**Séance du 12 octobre 2023**

L'an deux mille vingt trois, le douze octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT.

Étaient présents : MM. Michel BAERT – Mmes Michèle JOSEPH-EDMOND – Christine TEULIER – M. Maurice COUDERC – Mme Charlène CUESTA – MM. Gilles AUGUSTE – Lionel AULANIER – Mme Brigitte CUESTA – M. Alain SOLIGNAC – Mme Magali GARRIC – MM. Laurent ALEXANDRE – Jean-Pierre BALDIT - Théo BENTRARI – Mmes Emilie DUSSAUSOY - Marie-Claude AGELOU – M. Yves SVEC – Mme Amélia AYORA – M. André MARTINEZ – Mmes Christine DELPOUVE – Anne-Marie PRIOLEAU - Brigitte RODRIGUEZ.

Procurations : Mme Laurianne VINCENT à Mme Michèle JOSEPH-EDMOND,  
Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Théo BENTRARI,  
M. Bernard D'IVERNIS à M. Michel BAERT.

Absents : MM. Denis GRUSZKA – Francis GAUBERT.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Brigitte CUESTA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

**Objet : Acquisition de la maison sise 12, Rue Jules Guesde 12110 AUBIN.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du programme de résorption du bâti délabré et de l'aménagement de la RD 11, la maison sise 8, Rue Jules Guesde fait partie des acquisitions envisagées.

Pour mémoire, une acquisition est déjà en cours d'instruction au 10, Rue Jules Guesde ainsi que celle du 8, Rue Jules Guesde ce qui permettra la démolition de l'ensemble de l'ilot.

Cette acquisition fait partie des aides sollicitées auprès des partenaires (Etat, Région, Département).

Après estimation et négociation, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de cette maison au prix de 2 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle 121 section BL au prix de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **16 octobre 2023**  
Publiée ou Notifiée le **16 octobre 2023**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le Présent acte est exécutoire.

**La Secrétaire,**

**B. CUESTA**



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**M. BAERT**

